



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B035_2022

OBJET : Convention relative à l'attribution d'une participation financière à la réalisation de travaux de renaturation du Gorget entre l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Fonds de la Douve, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Exposé

Le Gorget est un affluent de la Douve qui traverse la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Sangsurière et de l'Adriennerie. C'est un cours d'eau de marais qui a été recalibré dans les années 1970. Aujourd'hui, le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et du marais ne répond plus aux besoins agricoles et aux objectifs de préservation de la faune et de la flore de la RNN.

Le projet de reméandrage du Gorget (prévu depuis plus de 10 ans) a été lancé par l'ASA des Bas-Fonds de la Douve en 2020. Il vise à répondre aux constats d'assèchement des terrains tourbeux et au manque d'alimentation en eau des fossés. C'est un objectif de travail du nouveau plan de gestion de la RNN validé en 2019 qui va contribuer aussi, de façon importante, à la préservation de la ressource en eau en favorisant l'alimentation des nappes.

Une étude diagnostique préalable a été réalisée en 2021 et 2022 avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM). L'Avant-Projet prévoit un reméandrage du Gorget en six endroits pour exhausser la ligne d'eau d'étiage et restaurer ainsi la fonctionnalité des zones humides.

Le projet se situe sur le territoire de l'ASA des Bas-Fonds de la Douve, et à cheval entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM). Conformément à ses statuts, l'ASA des Bas-Fonds de la Douve portera la maîtrise d'ouvrage des travaux, avec l'appui du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

L'opération sera réalisée sur 30 mois à compter de la date de signature de la convention citée en objet et bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %. L'ASA des Bas-Fonds de la Douve a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour participer à parts égales au reste à charge (20 %). Cette demande est conforme aux dispositions et objectifs de la convention de coopération validée en Bureau communautaire le 23 janvier 2020 et de son avenant validé en Bureau communautaire du 12 mai 2022.

Le coût des travaux est de 632 758,31 € HT, soit une participation de chaque EPCI de 63 275,83 € HT versés à l'ASA des Bas-Fonds de la Douve sur deux ans.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2020_166 du 6 octobre 2020 relative à la désignation d'un représentant au Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Fonds du bassin de la Douve,

Vu la convention de coopération du 20 février 2020 relative à l'entretien et à la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques entre l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds du bassin de la Douve et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (décision de Bureau n°B6_2020 du 23 janvier 2020) et son avenant (décision de Bureau n°B027_2022),

Vu le courrier de l'ASA des Bas-Fonds du Bassin de la Douve en date du 20 mai 2022 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour un financement du projet à hauteur de 10 % du montant global hors taxe, et sa note technique,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention relative à l'attribution d'une participation financière à la réalisation de travaux pour la renaturation du Gorget entre l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Fonds de la Douve, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- **Dire** que la participation est inscrite au compte 65548 du Budget 1,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
16 JUIN 2022**

Le jeudi 16 Juin Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Éric BRIENS (jusqu'au vote de la décision n° B031_2022), Madame Christèle CASTELEIN (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET.

Excusés : Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Madame Françoise LEROSIGNOL.

Absents : Monsieur Philippe LAMORT, Madame Anna PIC.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

POUR la réalisation de travaux pour la renaturation du Gorget

ENTRE la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, représentée par son Président David MARGUERITTE, sise 8 rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin
&
l'ASA des bas-fonds de la Douve représentée par Bertrand FLAMBARD sise à Carentan les Marais, 4 place République.

PREAMBULE

Le secteur du projet s'inscrit dans le bassin versant de la Douve qui se situe en Normandie dans le département de la Manche.

Le projet à l'échelle de la basse vallée du Gorget a été lancé en 2020 par l'ASA des bas-fonds de la Douve grâce à des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

L'analyse a révélé que pas moins de 6 rectifications de tracé ont été effectuées sur le Gorget, réduisant sa longueur initiale de 13,2 km à 10,6 km soit une perte de plus de 2,5 km correspondant à un quart du linéaire en moins. Le projet vise à reconnecter ces anciens tracés. Un bureau d'étude a réalisé un Avant-Projet Détaillé et une concertation auprès des agriculteurs riverains.

Il s'agit maintenant d'assurer la réalisation effective des travaux.

Vu la convention de coopération entre l'ASA des bas-fonds de la Douve, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes Baie du Cotentin du 20 février 2020 et son avenant en date du ...

Vu la décision de bureau ... de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin approuvant le projet et autorisant son Président à le signer,

Vu la délibération du 06/12/2019 de l'ASA des bas-fonds de la Douve approuvant le projet et autorisant son Président à le signer,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'ASA des bas-fonds de la Douve s'engage à mettre en œuvre l'opération intitulée « Travaux pour la renaturation du Gorget », selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION :

La période de réalisation de l'opération s'étend sur 30 mois à compter de la date de signature de la présente convention. En fonction des conditions de réalisation, les délais pourront être augmentés après information de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

De plus, la présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial.

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES :

- Etudes complémentaires à la réalisation des travaux (étude technique complémentaire, dossier réglementaire, assistance à maîtrise d'ouvrage),
- Travaux de reméandrage sur 6 secteurs entre la RD127 et la confluence du Gorget avec la Douve :
 - ✓ Installation de chantier,
 - ✓ Rattrapage d'entretien sur la végétation des vieux bras,
 - ✓ Terrassement des anciens bras,
 - ✓ Stabilisation du profil en long dans les anciens bras,
 - ✓ Pose de seuils rustiques pour contraindre les écoulements à emprunter les anciens lits,
 - ✓ Remblaiement de l'extrémité amont des tronçons court-circuités,
 - ✓ Aménagement des points bas en berge,
 - ✓ Protection de berges,
 - ✓ Végétalisation,
 - ✓ Aménagement de dispositifs de franchissement,
 - ✓ Pose de clôtures et abreuvoirs le long des linéaires travaillés.

Une carte des secteurs est annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES PREVISIONNELLES ACCORDEES

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin attribue à l'ASA des bas-fonds de la Douve l'aide maximale prévisionnelle suivante : 63 257,31 € HT.

Cette somme correspond à 10 % de la dépense totale s'élevant à 632 758,31 € HT.

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80 %
- CA le Cotentin : 10 %
- CC Côte Ouest Centre Manche : 10 %

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification technique ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, avant sa réalisation.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, pour permettre la clôture de l'opération. La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES du DEMANDEUR

Le bénéficiaire s'engage à inviter la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, au Comité de Pilotage et au Comité technique du projet.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect du taux maximal d'aides publiques de 100 %,
- de la réalisation effective d'un montant de 632 758,31 € HT de dépenses éligibles. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures, le montant des subventions est calculé au prorata par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Les versements (acomptes et/ou solde) sont effectués sur justification financière (facture acquittée ou autre justificatif) et technique : réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente convention.

L'ASA des bas-fonds de la Douve s'engage à déposer avant le 1^{er} mars 2025 la demande de paiement du solde. A l'expiration de ce délai, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, avant l'expiration de ce délai, la présente convention devient caduque.

Le paiement est effectué en un ou plusieurs versements (maximum deux acomptes et un solde). La somme des acomptes ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, les financeurs / signataires peuvent mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis notamment en cas de :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste

ARTICLE 10 : LITIGES

Outre les recours gracieux et hiérarchiques auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

PROJETÉ